



ARRETE DU MAIRE **N° 2026-26**

Portant sur la modification de la numérotation d'une habitation sise 15 bis Sente de la Madeleine

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article et L2213-28 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan cadastral de la commune, notamment les parcelles référencées ZM 580 et 605 ;

Considérant que la dénomination actuelle « 15 bis Sente de la Madeleine » est source de confusion avec l'adresse « 15 B Sente de la Madeleine », ces deux appellations étant interprétées de manière identique par les services de distribution ;

Considérant la demande des services de La Poste visant à supprimer cette ambiguïté afin de garantir la bonne distribution du courrier ainsi que l'efficacité des interventions des services de secours ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de garantir une numérotation cohérente et fonctionnelle des adresses pour les services de secours, de livraison, et de courrier ;

Considérant que la numérotation des habitations de la commune constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1

L'habitation située au « 15 bis Sente de la Madeleine », correspondante aux parcelles cadastrées section ZM n° 580 et 605, est renumérotée comme suit :

15 C Sente de la Madeleine

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'habitation concernée, afin de leur permettre de procéder à la mise à jour de leur adresse auprès des organismes et services de leur choix, notamment les services de livraison et de procéder à l'installation d'une plaque d'adresse visible, conformer à la nouvelle numérotation.

Article 3

La présente modification prendra effet à compter de sa notification aux propriétaires.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage en mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Toute utilisation d'une autre numérotation que celle fixée par le présent arrêté est interdite, sauf autorisation préalable de l'autorité municipale.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Aux propriétaires Mr AUVRAY et Mme GAUDE
- La Poste
- Le Centre des Impôts Fonciers – service cadastre à Meaux
- INSEE / Base Adresse Nationale (BAN)
- Sous-préfecture de Meaux (contrôle de légalité)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Chamigny, le 14 avril 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS

